

**N° 7784<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020  
sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

\* \* \*

**AVIS DU COLLEGE MEDICAL**

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL  
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(8.3.2021)

Madame la Ministre,

Dans la logique de ses avis précédents et notamment celui du 17 février 2021, vu que la situation sanitaire due à la pandémie reste stable, avec néanmoins toujours une incertitude quant à l'évolution, il est évident, tant qu'il n'y a pas d'amélioration sensible de la situation, que le Collège médical se prononce pour la prolongation des mesures de lutte contre la pandémie telles que stipulées dans le projet de loi sous avis.

Néanmoins, vu qu'une grande partie de la population se trouve émotionnellement épuisée, que beaucoup de personnes se trouvent menacées dans leur existence professionnelle, qu'il y a absence de perspectives concrètes, le Collège médical, dans la conviction que notre société sera encore longtemps confrontée avec la présence de ce virus mutant, réitère sa sollicitation déjà exprimée dans son avis du 6 janvier 2021, qu'il faudra présenter désormais des perspectives concrètes de reprise de notre vie privée, économique et socioculturelle, malheureusement et naturellement toujours avec des concepts hygiéniques efficaces, tels que déjà actuellement appliqués voire expérimentés par différents secteurs.

Ainsi le Collège médical avise favorablement le présent projet de modification de la loi du 17 juillet 2020, aux fins de maintenir en place les mesures restrictives actuelles.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

*Pour le Collège médical,*

*Le Secrétaire,*  
Dr Roger HEFTRICH

*Le Président,*  
Dr Pit BUCHLER

